

# ORDRE DU JOUR 13

## PROPOSITIONS ET AFFAIRES DONT LE DOMAINE DE COMPÉTENCE INCOMBE À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

REQUÉRANT : COMITÉ CENTRAL

PROPOSITION 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.1 DES STATUTS

PROPOSITION 2 : MODIFICATION DES DROITS DE VOTE DES MEMBRES CATÉGORIE B  
CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DE WORLD AQUATICS

Conformément à l'article 45 des statuts, les modifications des statuts et des règlements sont adoptées à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des voix valablement exprimées.

Les bulletins de vote invalides ou blancs ou d'autres formes d'abstention ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

Les nouvelles formulations proposées sont *en italique et en bleu*, les passages supprimés sont en rouge et soulignés.

SUPPLIERS



NOSERGROUP

PARTNERS



SWISSLOS



## ORDRE DU JOUR 13.1

### PROPOSITION À L'AD DE LA FSN

#### PROPOSITION 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.1 DES STATUTS

---

**Nom du règlement :**

RÈGLEMENT 1.1 : Statuts

**Article + Alinea :**

Article 15.1, Alinea 1

**Requérant (Club / Organe) :**

Comité central

---

**Justification :**

Il existe toujours des thèmes sur lesquels la fédération ne peut pas se montrer indépendante, car ils concernent le sport en général ou Swiss Aquatics directement. Sur ces thèmes, la fédération a déjà pu s'engager grâce à la formulation actuelle. La formulation « politique partisane » a été recommandée par Swiss Olympic afin de pouvoir se démarquer encore plus clairement à l'avenir.

---

**Proposition d'une nouvelle version :**

#### 15.1 INDÉPENDANCE

La FSN se veut non engagée et, en particulier, indépendante et libre de tout préjugé en matière de politique *partisane*, de religion et d'ethnie.

Elle peut s'engager sur des sujets politiques lorsque les intérêts du sport en général et/ou ceux de la FSN sont en jeu.

La FSN mène ses activités de manière indépendante et sans influence indue de la part de tiers ou du gouvernement.

---

Date : 5 mars 2026

Le Requérant : Comité central

---

**Proposition du comité central :**

Le comité central propose d'approuver les modifications des statuts proposées.

## ORDRE DU JOUR 13.2

### PROPOSITION À L'AD DE LA FSN

#### MODIFICATION DES DROITS DE VOTE DES MEMBRES CATÉGORIE B CONFORMÉMENT À AQUA

---

**Nom du règlement :**

RÈGLEMENT 1.1 : Statuts

**Article + Alinea :**

Article 22.1 / Annexe 1

**Requérant (Club / Organe) :**

Comité central

---

Contexte et justification

World Aquatics a fixé dans ses statuts la manière dont ses membres doivent organiser le droit de vote au sein de leur organe décisionnel suprême, l'assemblée des délégué-e-s.

Les dispositions actuellement en vigueur sont en contradiction avec les exigences définies dans nos statuts. En 2025, World Aquatics a refusé d'approuver les statuts de Swiss Aquatics, et les négociations supplémentaires n'ont pas permis d'aboutir à un accord. L'organisation exige une adaptation de la répartition des droits de vote. Une modification de nos statuts — impliquant notamment la décision importante selon laquelle les clubs membres de la catégorie B ne disposeront plus à l'avenir de droit de vote — est urgente et indispensable afin d'obtenir à nouveau l'approbation des statuts de la FSN. Le non-respect des exigences de World Aquatics pourrait entraîner des conséquences importantes, telles que l'exclusion de Swiss Aquatics de la fédération mondiale, et donc l'impossibilité de participer aux championnats du monde et d'Europe ainsi qu'aux compétitions de clubs organisées dans les pays membres de World Aquatics.

Conformément aux statuts actuellement en vigueur de World Aquatics, les modifications statutaires prévues par les fédérations membres doivent être approuvées par le service juridique de World Aquatics avant d'être soumises à leurs propres membres. Ce processus a été effectué et les statuts, avec les modifications proposées, ont été formellement approuvés.

La modification des statuts n'entraîne aucun changement concernant le droit de départ des membres de catégorie A. Même en l'absence de droit de vote — par exemple si le nombre minimal de licences n'est pas atteint — le-la membre de catégorie A conserverait le droit de prendre part aux compétitions.

---

Proposition d'une nouvelle version :

## 22.1 CATÉGORIES ET DROIT DE VOTE ET D'ÉLECTION

Les catégories de membres avec droit de vote et d'élection sont :

- a. Clubs membres de catégorie A ;
- b. Clubs membres de catégorie B ;
- c. Fédérations membres ;
- d. Membres d'honneurs.

Les catégories de membres sans droit de vote et d'élection sont

- a. Clubs membres de catégorie B ;
- b. Membres individuels ;
- c. Membres de clubs.

Les institutions qui ont un statut juridique différent des clubs au sens de l'article 60ss du Code civil suisse peuvent également être admises en tant que fédérations ou clubs membres.

## ANNEXE 1: DROIT DE VOTE ET D'ÉLECTION

### ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ·E·S :

Les clubs **membres de catégorie A** disposent :

a. d'un droit chacun, *à condition*

*a.a. qu'ils disposent au 31 août de l'année précédente d'au moins 10 licences de compétition dans l'ensemble des disciplines sportives (y compris les licences journalières et les licences Kids Ligue) ;*

*a.b. qu'ils aient participé à des compétitions nationales (compétitions organisées en Suisse et répertoriées sur les plateformes de résultats de Swiss Aquatics).*

b. de droits supplémentaires selon le tableau ci-dessous suivant le nombre de licences annuelles de tous les domaines sportifs enregistrés au 31 août précédant l'Assemblée des délégué·e·s.

Les **clubs membres de catégorie B et les membres individuels** *ont le droit de participer à l'Assemblée des délégué·e·s. Ils disposent du droit d'intervention, mais pas du droit de vote et d'élection.*

Les **fédérations membres et les membres d'honneur** disposent d'un droit chacun.

Les **membres de clubs** n'ont pas le droit de participer à l'Assemblée des délégué·e·s. Ils-elles sont représenté·e·s par leur club aux assemblées de la FSN.

**Tableau pour les droits supplémentaires des clubs membres de cat. A**

1	à 10 licences <u>annuelles</u>	=	1	droit supplémentaire;
11	à 20 licences <u>annuelles</u>	=	2	droits supplémentaires;
21	à 30 licences <u>annuelles</u>	=	3	droits supplémentaires;
31	à 40 licences <u>annuelles</u>	=	4	droits supplémentaires;
41	à 60 licences <u>annuelles</u>	=	5	droits supplémentaires;
61	à 80 licences <u>annuelles</u>	=	6	droits supplémentaires;
81	à 100 licences <u>annuelles</u>	=	7	droits supplémentaires;
101	à 120 licences <u>annuelles</u>	=	8	droits supplémentaires;
121	à 150 licences <u>annuelles</u>	=	9	droits supplémentaires;
Plus de	à 150 licences <u>annuelles</u>	=	10	droits supplémentaires.

---

Date : 5 mars 2026

Le Requérant : Comité central

---

Proposition du comité central :

Le comité central propose d'approuver les modifications des statuts proposées.